

***Signature de la charte de partenariat institutionnel entre les régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée.***

*La COSOB a signé, le 26 mars 2009 à Paris, la charte instituant un «partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée».*

*Le partenariat institutionnel entre les régulateurs des marchés financiers des deux rives de la Méditerranée a pour objectif de réunir les conditions et les équipes nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités des marchés financiers sur le plan de la régulation et de la supervision des marchés financiers.*

*Le partenariat méditerranéen a pour objectifs de développer des actions qui s'inscrivent en complément d'autres enceintes internationales telles que le comité Afrique-Moyen Orient de l'OICV ou l'Institut de la régulation financière (IFREFI).*

*Afin de mener à bien ces objectifs, il a été décidé :*

*- de définir un programme de formation et d'échanges. Le premier séminaire s'est tenu à Paris le 26 et 27 mars 2009 sur le thème de la surveillance des marchés, à l'occasion de la signature de la charte.*

*- de constituer des groupes d'experts opérationnels sur des thèmes spécifiques. Chaque membre devra désigner un ou plusieurs représentants aux travaux techniques de ces groupes.*

*Les autorités signataires de cette charte sont :(Rive Sud :4, Rive Nord : 4)*

- Algérie : la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse d'Algérie ;*
- Egypte : la Capital Market Authority d'Egypte ;*
- Espagne : la Comisión Nacional del Mercado de Valores d'Espagne ;*
- France : l'Autorité des Marchés Financiers de France ;*
- Italie : la commissione Nazionale per le Società di Borsa d'Italie ;*
- Maroc : le conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc ;*
- Portugal : la Comissão do Mercado de valores Mobiliários du Portugal ;*
- Tunisie : le Conseil du Marché Financier de Tunisie.*

*A cette occasion, le président de la COSOB a souligné l'importance de ce partenariat qui permettra, grâce à l'échange d'expériences et d'information, d'aller vers un cadre commun de régulation dans les pays de la rive sud, soutenu et reconnu par les pays de la rive nord.*